

## **PIECES A FOURNIR - MARIAGE**

### **A REUNIR DANS TOUS LES CAS :**

- Copie intégrale des actes de naissance des époux et/ou épouses (moins de trois mois avant la date de célébration)
- Preuve de l'identité des époux et/ou épouses : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou documents délivrés par une autorité publique.
- Preuve du domicile ou de la résidence : titre de propriété ; certificat d'imposition ou de non- imposition ; quittance de loyer, d'assurance pour le logement, de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe (moins de trois mois avant la date de célébration)
- Liste des témoins avec copies de leur carte nationale d'identité (1 ou 2 témoins par époux) + justificatif de domicile

### **A REUNIR DANS CERTAINS CAS :**

- Livret de famille si existant
- Certificat du contrat de mariage délivré par le notaire
- Acte de décès du précédent conjoint ou acte de naissance portant mention du décès
- Dispense de publication délivrée par le Procureur de la République
- Mainlevée d'opposition.

### **> NON RÉSIDENTS AU BREUIL :**

- Preuve du domicile des parents de l'un des futurs époux domiciliés sur la commune du Breuil + copie carte d'identité

### **> ÉPOUX/ÉPOUSE MINEUR(E) :**

- Dispense d'âge délivrée par le Procureur de la République pour motif grave
- Acte(s) de consentement d'au moins l'un des parents
  - Acte(s) de décès des parents, le cas échéant

### **> DIVORCE :**

- Copie de la transcription du divorce ou extrait de l'acte de naissance ou de mariage portant mention du divorce pour les futurs époux

### **> ETRANGERS - En plus des pièces mentionnées ci- dessus :**

- Certificat de coutume traduit en français et délivré par les Ministères ou Consuls Etrangers
- Certificat de célibat délivré par le Consulat ou l'Ambassade
- Un extrait de naissance en original et sa traduction visés par le Consulat, l'Ambassade ou un traducteur agréé.
- Autorisation du ministre pour les militaires servant à titre étranger ou lorsque le futur conjoint ne possède pas la nationalité Française.

### **ENFANT (S) A RECONNAITRE :**

- En vue de la légitimation ultérieure : copie(s) du ou des actes de naissance de l'enfant ou des enfants à légitimer.

### **INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

#### **QUETE A MARIAGE :**

Si vous avez l'intention d'effectuer une quête lors de la célébration civile de votre mariage, une corbeille est à votre disposition sur le bureau de la salle des mariages. Vous voudrez bien donner cette précision lors du dépôt de votre dossier au secrétariat de la Mairie, et dans l'affirmative nous indiquer à quel organisme vous destinez votre quête.

Remerciements